

Première séance, mardi 11 septembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Recours en grâce. – Motion N° 135.06 Damien Piller/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (loi sur l'exercice du commerce); prise en considération. – Projet de décret N° 27 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 14 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion N° 161.06 Solange Berset/Benoît Rey (initiative parlementaire demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales); prise en considération. – Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk (loi sur les impôts communaux – suppression de l'impôt personnel); prise en considération. – Motion N° 159.06 Denis Boivin (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: mise en place d'un registre des partis politiques); prise en considération. – Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome); entrée en matière. – Election.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Monique Goumaz-Renz, Martine Remy, Antoinette Romanens-Mauron, Jean-Claude Schuwey et Emanuel Waeber. Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 30 août 2007, le Bureau a pris acte de la démission de M^{me} la Députée Antoinette de Weck en tant que membre de la commission de justice, avec effet au 20 juin 2007. Le Grand Conseil procédera à l'élection d'un nouveau membre cet après-midi même.

2. Le versement des indemnités aux membres du Grand Conseil pour le deuxième semestre de l'année 2007 se fera selon le calendrier suivant:

- les indemnités pour les sessions de septembre et d'octobre 2007 seront versées au courant du mois de novembre 2007;

- les indemnités pour les sessions de novembre 2007 seront versées au courant du mois de décembre 2007;

- les indemnités pour la session de décembre 2007, de même que celles pour la session de février 2008, seront versées au courant du mois de mars 2008.

3. M. le Député Heinz Etter étant absent pour toute la durée de cette session, l'examen du rapport N° 23 sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero), agendé à vendredi matin, est reporté à la session d'octobre.

- Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Recours en grâces

Rapporteur: René Fürst (*PS/SP, LA*).

- Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans 1 cas.

- Le huis clos est levé.

Motion N° 135.06 Damien Piller/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (loi sur l'exercice du commerce)¹

Prise en considération

Glardon Alex (*PDC/CVP, BR*). Lorsque nos anciens collègues Damien Piller et Marie-Hélène Brouchoud ont demandé de modifier l'article 7 alinéa 1 de la loi sur l'exercice du commerce dans le but de prolonger l'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures le samedi, c'était bien pour répondre à une demande réelle et pour être en phase avec l'évolution des habitudes de consommation durant cette dernière décennie. C'est forts de ces mêmes convictions que le député Jacques Bourgeois et moi-même avons repris cette motion au début de la présente législature.

Prétendre aujourd'hui le contraire, c'est vouloir nier une évidence et cette évidence, d'autant plus criante, est que tous les cantons en sont déjà à une ouverture

¹ Déposée et développée le 15 février 2006, *BGC* p. 311; reprise le 16.03.07 par les députés Alex Glardon et Jacques Bourgeois; réponse du Conseil d'Etat le 5 juin 2007, *BGC* p. 1199.

possible jusqu'à 17 heures le samedi, voire même 18 heures comme à Lausanne par exemple. Seuls les cantons de Soleure et Lucerne, avec Fribourg, en sont à ce régime de fermeture des commerces à 16 heures le samedi.

Une étude d'avril 2007, dirigée par le professeur François Courvoisier, Professeur auprès de la Haute Ecole de gestion ARC, le démontre clairement: «La majorité des personnes souhaitant une modification d'horaire la souhaite plus tard le soir.» Cette étude a été menée dans le canton de Neuchâtel, un canton comparable au nôtre, bien que pratiquant déjà la fermeture du samedi à 17 heures. La preuve du déplacement des habitudes des consommations en deuxième partie de l'après-midi nous est également apportée par les commerçants, qui réalisent bien souvent la plus grosse partie de leur chiffre d'affaires journalier en fin de journée. Ceci d'autant plus que cette modification est appelée par les vœux de certains collaborateurs, car c'est une source de revenu supplémentaire.

On peut évidemment crier au loup en arguant que les conditions de travail vont se détériorer, mais la réalité est que dans bien des cantons alémaniques où il n'y a ni loi ni règlement en matière d'horaire d'ouverture des commerces, il n'y a pas d'abus avéré. De même, on ne doit pas se tromper de cible. Aujourd'hui, nous demandons une heure de plus le samedi et il n'est évidemment pas question d'ouverture dominicale ou lors de jours fériés.

Il faut ainsi reconnaître que notre canton est à la traîne de ce côté-là. Pendant ce temps, nos voisins ont évolué et c'est toute une série de dépenses qui nous échappe au profit des cantons limitrophes. Nos horaires d'aujourd'hui encouragent le tourisme du commerce, ceci au détriment de notre économie et donc des salariés de la branche. Faire ce pas, ce n'est pas prendre de l'avance sur les autres cantons, c'est se mettre presque à égalité. Ce n'est donc certainement pas un sacrifice inhumain et insurmontable. Néanmoins, nous souhaitons vivement que les différentes parties se remettent autour de la table afin de négocier un vrai et juste partenariat pour que chacun y trouve son compte, ceci dans l'intérêt général.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat le reconnaît d'ailleurs lui-même et j'utilise ses termes: «Les habitudes des consommateurs ainsi que les régimes légaux dans de nombreux cantons ont subi une évolution qui tend vers une certaine libéralisation. De ce fait, une extension modérée de l'horaire d'ouverture du samedi semble justifiée.»

Toutefois la tactique de donner d'une main et de reprendre de l'autre n'est, à notre sens, pas justifiable car comment prétendre d'un côté que les habitudes évoluent vers des horaires plus étendus en fin de journée et de l'autre côté vouloir revenir à limiter la possibilité que les communes peuvent accorder à leurs commerces une fois par semaine. Si cela doit s'appeler un compromis, ce n'est certainement pas le meilleur d'autant que cette possibilité est très peu utilisée sauf lors des nocturnes de fin d'année bien évidemment.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse positive et vous remercions de bien vouloir le suivre.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Notre société évolue. Elle change et n'est pas statique. Voici quelques chiffres pour l'illustrer: deux tiers des femmes de 20 à 54 ans avec enfant à charge ont un emploi; les familles monoparentales ne cessent d'augmenter et représentent, selon l'Office fédéral de la statistique, environ 15% de l'ensemble des familles avec pour corollaire que trois quarts des femmes élevant seules leur enfant ont et doivent avoir une activité lucrative pour subvenir à leurs besoins. Par conséquent, nos modes de consommation changent, tout comme la nécessité de créer de nouveaux postes de travail. Une extension des heures d'ouverture des commerces peut permettre ainsi plus de flexibilité dans le développement des postes de travail. Plus la plage est large, plus le choix et la conciliation entre vie familiale et vie privée sont facilités. En effet, un large éventail des heures permet de concentrer son travail sur une période donnée laissant ainsi du temps libre pour d'autres activités.

L'extension des heures d'ouverture des commerces ne permet pas seulement de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée mais permet également aux commerces d'être traités sur un pied d'égalité avec leurs concurrents, avec les cantons voisins – comme le relevait tout à l'heure mon collègue député Alex Glardon. Comme il a été relevé dans la réponse du Conseil d'Etat, une extension modérée de l'horaire d'ouverture du samedi se justifie en tenant compte justement de cette pratique dans les cantons voisins. Les commerçants fribourgeois doivent pouvoir bénéficier d'un cadre légal comparable à leurs concurrents.

Au sujet des conditions de travail, les motionnaires initiaux Damien Piller et Marie-Hélène Brouchoud Bapst n'ont certainement pas proposé de compensation compte tenu qu'il s'agit ici du domaine privé et non étatique. Ce n'est pas à l'Etat de négocier les salaires et les compensations. Ces points doivent être réglés entre les partenaires au travers d'une convention collective ou d'un contrat-type de travail. Le rôle de l'Etat est de fixer les meilleures conditions-cadre possibles.

Au nom d'une grande majorité du groupe libéral-radical, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de soutenir cette motion.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien approuve l'extension des heures d'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures le samedi dans le sens des motionnaires.

Nous aussi, nous observons les changements d'habitudes de consommation des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Nous constatons également les modifications légales des cantons voisins – Berne et la ville de Lausanne en particulier. Nous observons aussi que cette modification des heures d'ouverture touche le cadre légal des heures d'ouverture sans entraîner de modification ou d'augmentation du temps de travail des employés, ce qui est défini par leur contrat de travail. Le groupe démocrate-chrétien pense que cet élargissement profitera aussi à l'animation des centres villes.

Le Conseil d'Etat reconnaît ces éléments. On s'en réjouit. Il propose en revanche de raboter la nocturne à disposition des communes à 20 heures plutôt que 21 heures. Nous y voyons un signe de contradiction

après avoir relevé la nécessité de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation.

Nous avons pris connaissance également de l'annonce ou de la menace d'un référendum sur le simple fait de modifier les heures d'ouverture le samedi à 17 heures. On voit assez mal d'ailleurs qu'un compromis puisse modifier cela.

Enfin, nous rejoignons l'appel du Conseil d'Etat aux partenaires sociaux. J'ajoute, à titre personnel comme participant à ce partenariat social, que la table des négociations à laquelle nous nous sommes assis avec les syndicats pendant presque 6 mois pour négocier une CCT est toujours ouverte et j'appelle les syndicats qui l'ont désertée à nous retrouver. Je recommande aussi aux syndicats d'abandonner la politique de la chaise vide, puisqu'ils n'ont pas répondu à l'invitation du Conseil d'Etat aux partenaires sociaux, en fin d'année passée, de le rencontrer pour trouver ensemble une solution. Je suis convaincu que l'acceptation de cette motion dans le sens des motionnaires n'empêche pas, au contraire, la rapide conclusion d'une convention collective.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Concernant cette motion, je trouve regrettable que les partenaires sociaux ne trouvent pas un accord. Ils doivent aussi penser que des employés sont souvent des gens syndiqués et ont besoin de leur soutien pour trouver du travail. Voici un exemple de notre pays voisin, la France: la semaine est à 35 heures; il y a plusieurs nocturnes à 21 heures et le samedi, les commerces sont ouverts jusqu'à 19 heures; les patrons, les syndicats et les employés ont réussi à trouver un accord pour une convention et cela fonctionne très bien.

Je ne suis pas d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat, qui propose l'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures et de limiter à 20 heures au lieu de 21 heures l'ouverture nocturne. Nous avons la liberté de commerce et on peut fermer son commerce comme on veut. On n'est pas obligé de rester ouvert jusqu'à 21 heures. Je peux vous donner aussi un exemple qui fonctionne très bien: depuis longtemps, les cafetiers-restaurateurs peuvent se procurer à la Préfecture des bons de prolongation lorsqu'ils décident le soir même de prolonger parce qu'il y a encore beaucoup de clients dans le restaurant. C'est ça, la liberté de commerce! On doit aussi penser aux petits commerces où le patron est seul et content d'avoir une prolongation d'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures et 21 heures également en semaine à la soirée nocturne.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à la motion Glardon/Bourgeois, c'est-à-dire 17 heures le samedi et 21 heures à la soirée nocturne.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). C'est en mon nom personnel et en celui d'une partie des commerçants de Châtel-St-Denis que je vais rejeter cette motion.

Favoriser les grandes surfaces avec des heures d'ouverture plus longues le samedi, c'est tuer le petit détaillant. Ne me dites pas que la fermeture à 16 heures le samedi fait que les gens des grandes villes quittent leur canton pour se rendre dans un autre canton afin de faire leurs achats. Allez à Avry un samedi et vous vous

rendrez compte du monde qu'il y a! Laissez aux petits commerçants cette liberté de s'arrêter à 16 heures le samedi et de profiter d'un temps de repos, car si nous voulons que le samedi ne nous coûte pas trop cher, ce sont nous, les patrons et indépendants, qui devront être présents – et non pas nos employés – étant donné que le chiffre réalisé durant cette heure supplémentaire ne couvrirait même pas la consommation d'énergie. Lorsque je vois comment toutes ces grandes surfaces se battent pour acquérir du terrain pour venir dans notre canton, je ne crois pas que l'horaire imposé par notre loi pose problème à leur développement.

C'est avec toutes ces considérations que je rejette cette motion.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Je vous invite à refuser cette motion pour les deux raisons suivantes.

Premièrement, je suis convaincu qu'il n'y a aucune raison de prolonger les heures d'ouverture le samedi. Pour une très grande partie de la population, le samedi n'est pas un jour de travail. C'est un jour qui permet sans problème de faire les achats jusqu'à 16 heures. Avons-nous vraiment besoin d'une heure de plus pour aller courir dans les magasins? Pour justifier leur motion, les auteurs de la motion disent que les habitudes des consommateurs auraient évolué ces dernières années. C'est un drôle d'argument! Comment les habitudes des consommatrices et des consommateurs pourraient-elles changer si les heures d'ouverture ne changent pas? Laissons cette heure de fermeture des magasins à 16 heures et profitons le week-end d'une heure de plus sans ce stress de devoir consommer toujours plus et plus longtemps.

Deuxièmement, les personnes qui sont le plus touchées par une prolongation des heures d'ouverture, c'est le personnel. Puisqu'il n'y a pas une nécessité de prolonger l'heure d'ouverture, je ne vois pas pourquoi on demanderait au personnel de travailler une heure de plus. Ces personnes ont droit à un week-end qui ne commence pas seulement tard le samedi soir.

Le Conseil d'Etat dit dans sa réponse qu'il veut un échange limité de l'ouverture nocturne à 20 heures.

Dieses Argument des Staatsrates betrachte ich als einen Etikettenschwindel. Zum Einen wissen alle, dass der Abendverkauf bis um 21 Uhr nicht sehr interessant ist. Deshalb kann man ihn natürlich ohne weiteres verkürzen. Und zum Anderen unterschlägt der Staatsrat, dass die Läden während der Woche heute bis um 19 Uhr offen sind und nicht mehr wie früher bis um 18.30 Uhr. Kurz: Gönnen wir uns allen und insbesondere dem Personal am Wochenende eine Stunde länger Konsumstress-Freiheit und sagen wir Nein zu dieser Motion.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le canton de Fribourg possède sa telenovela, sa série sur feuilleton politique à rebondissements réguliers: l'élargissement des horaires d'ouverture des commerces. A chaque volet, le même scénario se présente: la droite libérale dépose une motion pour étendre l'horaire d'ouverture, les vendeuses et les vendeurs s'y opposent par un référendum et la population confirme par votation la position des salariés. Ce schéma s'est répété en 1996 et en 2003

également. Autre occurrence: le référendum portant sur les stations-service en 2005. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient depuis toujours, c'est-à-dire une convention collective de travail, les employés des shop n'avaient pas soutenu le référendum de l'extrême gauche et, là encore, la population les a suivis. Également en 2005, les Fribourgeois ont rejeté à près de 60% l'ouverture nocturne et dominicale des magasins sis dans les gares et les aéroports. Il faut aussi rappeler la motion traitée en 2001, qui portait précisément sur l'ouverture du samedi jusqu'à 17 heures. Le Grand Conseil, à l'époque, l'avait justement balayée considérant qu'on ne pouvait pas en demander davantage aux vendeuses et vendeurs vu l'absence de convention collective et la précarité de leur salaire.

Depuis cette date, chers collègues, rien n'a changé. Contrairement aux stations-service, la convention n'est toujours pas signée dans le commerce de détail et les conditions de travail demeurent indécentes. Le seul élément qui a changé depuis, c'est la guerre acharnée, la guerre sans relâche, que les grands distributeurs se livrent entre eux sur le dos des consommateurs... mais aussi sur le dos des travailleurs au détriment de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

Aujourd'hui, grâce aux députés Piller, Bapst, Glardon et Bourgeois, nous nous voyons donc gratifiés d'un nouvel épisode malgré la détermination de la population et, une nouvelle fois, sans tenir compte des vendeuses et des vendeurs. De cette extension, chers collègues, les vendeuses et les vendeurs n'en veulent pas. Tous les sondages effectués sur la question depuis 2001 révèlent une opposition qui dépasse la barre des 90% au sein des professionnels. Ce sont des données qui ont été régulièrement communiquées par voie de presse, de même que la demande toujours identique des syndicats d'aboutir à une convention collective. Puisque celle-ci n'existe pas et puisqu'aucune compensation n'est proposée aux vendeuses et vendeurs par le projet des motionnaires, la position des salariés et je dirais même leur énervement à la longue, leur dépit ne peuvent s'adoucir. Nous courons droit au référendum. Après tout, c'est peut-être bien ce que vise cette motion. Provoquer le référendum pour faire du «tout-consommation» un argument de campagne électorale pour séduire facilement, sans profondeur ni responsabilité... comme une mauvaise pub. Le cœur du problème avec cette motion est bien l'absence de tout accord passé avec les premiers concernés, les salariés de la branche. C'est un fait déjà reconnu et avéré que leurs salaires sont parmi les plus bas au sein de la population active et que leurs conditions de travail sont très dures: le travail sur appel, la flexibilité à outrance, une image professionnelle calamiteuse... Voilà des données réelles, voilà des réalités que les vendeuses et les vendeurs connaissent au quotidien alors qu'ils ne ménagent pas leur énergie pour nous servir. Comment voulez-vous dès lors que des milliers de salariés de ce canton acceptent une heure d'ouverture supplémentaire dans ces conditions et sans aucune compensation prévue? D'accord, le Conseil d'Etat prévoit de réduire d'une heure la nocturne hebdomadaire, mais nous ne sommes pas dans le cadre d'une simple manipulation arithmétique. Les commerces qui ne pratiquent pas la nocturne sont majoritaires et pour ceux qui la prati-

quent l'effectif mis en place est fortement réduit. Le samedi, par contre, tout le monde travaille. La compensation avancée par le Conseil d'Etat ne concernerait donc qu'une part infime des vendeuses et des vendeurs. En définitive, cette compensation n'en est absolument pas une.

Le Conseil d'Etat indique également dans sa réponse qu'il est décidé à édicter un contrat-type fixant un salaire minimum. Alors, si la démarche est louable, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a là aucune garantie de compensation pour les professionnels. Premièrement et surtout, un employeur peut facilement déroger à un contrat-type. Ce contrat-type ne sera donc que très peu contraignant. Ensuite, établir un salaire minimum c'est bien, mais *quid* des conditions de travail, qu'en sera-t-il de la protection contre les licenciements, des indemnités en cas de maladie, du congé de maternité, de la planification des heures, etc.? Là, le Conseil d'Etat ne donne aucun engagement. Et enfin, en ce qui concerne le salaire minimum, quel sera-t-il? Prendra-t-il en compte l'ancienneté, la formation, les compétences des vendeurs? Là encore, pas de réponse claire du Conseil d'Etat.

La seule solution qui permettrait d'envisager la sortie du tunnel est une convention collective traitant tous ces points et négociée par les partenaires sociaux, comme ce fut le cas pour le personnel des shop de stations-service. Pourtant, cette convention collective était en bonne voie. Comme l'a souligné le député Siggen tout à l'heure, en 2004 et 2005 des relations régulières étaient entretenues entre partenaires sociaux pour aboutir à cette convention. Au centre des débats, l'éventualité d'un élargissement des horaires d'ouverture contre une convention collective de travail pour le personnel de vente. Ces échanges étaient constructifs et se déroulaient dans un climat de respect. Mais, le dépôt de la motion en février 2006 a mis un terme sec à ces négociations. En effet, en intervenant directement dans le travail des partenaires sociaux et en les privant d'un élément indissociable des pourparlers, la délégation syndicale ne pouvait que quitter la table des négociations. Depuis, plus aucune rencontre n'a réuni les deux parties. Elles attendent que cette motion soit réglée. Il est donc impératif de laisser les partenaires sociaux s'entendre sur la question et de les laisser reprendre leur travail de négociation. La seule voie pour y parvenir est le rejet de cette motion.

Je peux ici et devant vous prendre un engagement solennel, mandat m'en a été donné. Si le Grand Conseil rejette aujourd'hui la motion proposée, dès demain, une lettre des syndicats sera adressée à la délégation patronale l'invitant à reprendre immédiatement les négociations. Une solution peut et doit être trouvée. L'exemple des shop de stations-service a montré que c'était possible et cette motion ne doit pas cacher tous les efforts consentis jusque-là.

Tout particulièrement pour cette raison et pour laisser une chance aux vendeuses et aux vendeurs de notre canton d'être respectés dans leur travail, leur salaire et leur vie – alors que leurs entreprises accumulent des bénéfices par milliards – le groupe socialiste se détermine évidemment contre cette motion.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Comme d'autres collègues l'ont soulevé, notre société évolue. Nous avons besoin de plus en plus de flexibilité et nous sommes très occupés pour pouvoir remplir toutes nos obligations... les professions de la vente devraient être à notre service. Alors, pourquoi lutter contre l'élargissement des heures d'ouverture des magasins? Les shop sont ouverts bien plus longtemps et les personnes qui y travaillent survivent. De plus comme cela a déjà été soulevé précédemment, nos cantons voisins – celui de Vaud par exemple – n'offrent-ils pas à leurs habitants des heures d'ouverture bien plus conviviales? Il ne faut pas oublier que dans les shop, les employés bénéficient d'une convention collective de travail qui garantit un salaire minimum brut de 3300 francs pour les personnes sans formation et de 3500 francs pour les personnes avec formation et, en plus, avec un treizième salaire. Dans le canton de Vaud, la prolongation des heures d'ouverture n'a pu avoir lieu qu'après la mise en place d'une convention collective de travail. C'est donc une histoire liée à la théorie «coûts et avantages», bien connue en économie. Quels seront les avantages donnés aux employés de la vente en contrepartie de l'élargissement des heures d'ouverture des magasins? Eh bien, il n'y en aura pas. Donc, il n'y a pas de raison pour les personnes qui travaillent d'accepter de travailler plus longtemps le samedi. Dans la vente, les salaires sont encore pour beaucoup en dessous de 3000 francs. Le salaire du personnel sans formation soumis aux conditions générales est à 2780 francs et celui au bénéfice d'un CFC à 3000 francs. Dans les deux cas, bien des commerces versent des salaires encore en dessous de ces minimaux et sans treizième salaire.

De plus, les transactions ne vont que dans un sens. Par exemple, au début juillet, le syndicat Syna a écrit aux représentants des employeurs ici présents afin de continuer les pourparlers en vue d'une convention collective de travail. Actuellement, aucune réponse n'est donnée à cette demande de négociations. Alors, je ne peux que mettre en doute les belles promesses faites par mon collègue M. Siggen. Il ne faut pas non plus oublier que la fermeture des magasins à 16 heures a été, en 1999, le résultat d'un consensus lié à la prolongation des heures d'ouverture tous les soirs jusqu'à 19 heures et à l'instauration du nocturne une fois par semaine jusqu'à 21 heures. Mais, parler des heures d'ouverture des magasins ce n'est peut-être que soulever un problème idéologique: celui de travailler beaucoup pour consommer au maximum et à tout moment ou celui de vivre tout simplement et de ne consommer qu'en fonction de nos besoins et non pas en fonction de ceux qu'on nous incite à avoir.

Pour notre groupe, le gros problème est bien l'absence d'une convention collective de travail. C'est cela qui nous fait refuser cette motion, parce que l'accepter, ce serait cautionner un salaire inférieur à 3000 francs par mois pour un travail à temps complet... parce que l'accepter, ce serait continuer à défavoriser les employés de la vente de notre canton en comparaison avec les cantons voisins... parce que l'accepter, ce serait oublier les dures négociations menées en 1999.

Merci, Mesdames et Messieurs, de rejeter massivement cette motion. Si toutefois elle était acceptée, alors nous demanderions au Conseil d'Etat de compléter le projet

de loi en y indiquant l'obligation de la mise sur pied d'une convention collective de travail comme prérequis au changement des heures d'ouverture.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de commerçants dans la salle qui ont parlé. Je m'adresse donc à vous en tant que responsable d'un magasin et je me soucie aussi du sort du personnel.

Je soutiens et j'ai toujours soutenu l'heure d'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures. Je pense que c'est nécessaire pour les commerçants fribourgeois et je trouve que c'était une faute d'avoir fait ce changement en 1999. C'est une faute qui a surtout coûté très cher aux petits commerces par rapport aux grandes surfaces. Je ne partage pas l'avis des syndicats disant que les nocturnes font moins de chiffre d'affaires que cette dernière heure du samedi et que les nocturnes sont donc préférables ou font moins de mal. Je crois que si on demande de meilleures conditions de travail pour le personnel, avec justesse, il faut aussi donner la possibilité aux employeurs de faire le chiffre d'affaires en conséquence. Or, on a perdu beaucoup de temps en Fribourg. Aujourd'hui, Berne ferme à 17 heures et Fribourg à 16 heures. Il y a 8 ans, c'était l'inverse et c'était un des atouts des commerces spécialisés de Fribourg. Entre-temps, Lausanne ferme à 18 heures. Donc, il ne s'agit plus, en l'occurrence comme il a été dit dans cette salle, de critiquer les habitudes de consommation, parce qu'aujourd'hui, ce chiffre d'affaires se fait à Berne et Lausanne et pas à Fribourg. C'est simplement une disparité régionale.

Mais... il y a un très grand «mais». Je vais quand même refuser cette motion aujourd'hui, car il y a le revers de la médaille. Eh oui! Il faut regarder les deux côtés! Aujourd'hui, ceux qui demandent la prolongation jusqu'à 17 heures, les mêmes milieux, ne sont pas d'accord de donner des conditions décentes à leurs employés. La réalité à Fribourg concernant le personnel de commerce est que des gérantes touchent un salaire de 14 francs à l'heure. C'est une grande surface commerciale en ville de Fribourg qui, depuis un certain temps, licencie systématiquement son personnel expérimenté travaillant depuis plus de 10 ans en le remplaçant par des jeunes filles inexpérimentées devant travailler sur appel. A Fribourg, aujourd'hui, il est malheureusement courant qu'on refuse aux vendeuses le paiement des vacances et des cotisations AVS. Donc, on ne peut pas donner une prolongation aux employeurs qui ne sont pas d'accord d'améliorer les conditions de travail dans ce sens. Ce n'est pas possible de demander au personnel de faire un effort supplémentaire et il a tout à fait raison de refuser cette prolongation aussi longtemps que la signature d'une convention collective n'est pas garantie. Vous êtes en retard d'une guerre. Les employeurs fribourgeois me semblent un peu comme le Dernier des Mohicans qui n'a pas vu changer l'ère du temps. Aujourd'hui vous avez des conventions collectives ou au moins des contrats-type à Berne, Lausanne, Genève, Bâle et bientôt en Valais et à Neuchâtel. A Neuchâtel, le contrat collectif va être élargi à une convention collective obligatoire. Donc, en Suisse romande vous êtes bientôt les derniers qui n'ont pas conclu une telle convention collective.

Je me tourne vers le Conseil d'Etat, car je suis un peu déçue de la réponse du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait la possibilité de dire «nous sommes d'accord de proposer un changement de loi, nous sommes d'accord d'accepter cette prolongation à condition qu'une convention collective soit négociée et conclue». Sans cette garantie, malheureusement, on ne peut que refuser cette prolongation et je le fais avec regrets.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Pour les commerçants de notre canton, la concurrence directe avec les commerces des cantons limitrophes ne se situant qu'à quelques minutes de voiture est bien réelle. Fribourg est bientôt le seul canton où les commerces ferment à 16 heures le samedi. La majorité des autres cantons octroie la fermeture du samedi à 17 heures et certains autres, tels que Schaffhouse et Vaud, pratiquent des horaires encore plus larges – on l'a déjà dit. Donc, si c'est possible ailleurs, alors à Fribourg, on devrait aussi comprendre et accepter qu'une extension modérée de l'horaire d'ouverture est justifiée et nécessaire. Les commerçants de la place confirment que c'est le samedi à partir de 14 heures que la fréquentation des magasins est la plus élevée et cela invariablement semaine après semaine et durant toute l'année. Les commerçants veulent et doivent travailler quand le client est là. C'est la base du commerce. Donnons-leur la possibilité de le faire. Les petits et moyens commerces, qui constituent une partie non négligeable du tissu économique de notre région, constatent que, depuis le 1^{er} janvier 1999, leur chiffre d'affaires perdu entre 16 heures et 17 heures le samedi n'est pas récupérable à un autre moment de la semaine. Voulons-nous continuer à pénaliser les commerçants de notre canton?

Il faut également préciser que malgré l'assouplissement de l'horaire d'ouverture, le personnel ne fera pas d'heures supplémentaires. Les horaires seront adaptés et répartis différemment. D'ailleurs, une partie du personnel de vente, féminin en particulier, travaille volontiers le samedi jusqu'à 17 heures. Certaines mères de famille apprécient, car ce jour-là, elles peuvent, la plupart du temps, compter sur la présence des pères auprès des enfants.

Le samedi reste le jour le plus favorable pour les commerçants, les habitudes des consommateurs en sont la preuve. Le développement du commerce en ville de Fribourg et dans le reste du canton ne saurait être remis en cause pour des raisons d'adaptation d'horaire.

Sachons garder la clientèle dans nos commerces, renforçons le rôle du commerce de proximité comme animateur de la communauté et octroyons à nos commerçants un cadre légal comparable à celui qui s'applique à leurs concurrents des cantons voisins.

Pour cela, je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à soutenir la motion Glardon/Bourgeois.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Je reviens, très brièvement, sur deux points qui ont été évoqués tout à l'heure.

Les motionnaires mettent en avant par leur texte le fait qu'il y a de nouvelles habitudes de consommation. Certes, il y a de nouvelles habitudes de consommation! Pourquoi pas? Mais il est tout de même à souligner

qu'il s'agit-là d'un argument qu'on nous ressasse depuis une dizaine d'années et qui avait notamment été mis en avant pour instaurer la nocturne hebdomadaire. Or, cette nocturne hebdomadaire se révèle un puissant échec et il est donc faux de mettre cet argument en avant de cette manière-là.

L'autre point concerne la création de postes d'emploi. Je pensais que les motionnaires allaient utiliser cet argument un peu plus fortement. Il n'a été souligné que très timidement et je comprends, bien leur en a pris, parce qu'on peut résumer la chose ainsi: on va prendre les mêmes arguments et on va recommencer. Je vais prendre un seul exemple. Pour l'entreprise Migros, l'année 2006 a été une année record en terme de bénéfiques, ce qui n'a pas empêché l'entreprise – l'enseigne – de sacrifier et d'anéantir plus de 8000 postes de travail alors que l'entreprise est de tous les combats en termes de libéralisation des horaires.

Ces considérations nous motivent bien sûr à rejeter cette motion.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Puisque j'ai été interpellé directement, je me permets une réplique. Je n'irai pas plus loin.

J'ai pris bonne note, M. Ganioz ou Camarade Député Ganioz, de la donnée d'ordre. Je peux quand même vous avertir que si le Grand Conseil devait donner un signe très négatif cet après-midi, cela refroidirait aussi l'intérêt des patrons en la matière.

J'ai un peu de peine à comprendre les syndicats qui disent aujourd'hui que les patrons ne veulent pas de CCT. Nous sommes participants à une CCT et nous le demeurons. La table est restée ouverte. Elle l'est encore aujourd'hui. Jusqu'à preuve du contraire c'est vous qui l'avez désertée et je comprends encore moins que vous ne voulez pas vous asseoir avec le Conseil d'Etat lorsqu'il souhaite nous réunir pour trouver ensemble une solution. Là, ça dépasse – je pense – ce qu'il fallait faire de votre côté.

J'ai encore une remarque. Je ne crois pas que la situation soit indécente dans le commerce de détail actuellement. Il est vrai qu'il y a des salaires minimum qui n'existent pas encore dans le domaine des grands magasins, mais les grandes surfaces pratiquent probablement des salaires proches de ceux que nous avons négociés avec les shop. En revanche, pour les petits commerçants, il y a des salaires en dessous, parce qu'on se trouve dans des conditions plus difficiles et c'est aussi en leur défaveur qu'on pourrait imaginer une solution trop forte.

M^{me} Aeby, j'ai un peu de peine – et je dirais même que ça va un peu au-delà de ce que l'on peut imaginer – qu'on reproche aujourd'hui aux patrons de ne pas répondre à des invitations d'un syndicat pour se mettre à une table de discussion quand le même syndicat nous répondait récemment qu'il n'entendait pas nous rencontrer tant que la motion n'était pas repoussée.

Enfin, M. Ganioz, permettez-moi encore une remarque. La nocturne n'est pas un échec. C'est simplement une possibilité pour les commerces de faire des affaires. Il y a des moments dans l'année, comme par exemple avant Noël, où la nocturne est une bonne occasion de faire des affaires; à d'autres moments c'est un peu moins vrai. Ce n'est pas la loi qui dit quand on fait des

affaires, c'est tout simplement la vie des hommes et des femmes, des Fribourgeoises et des Fribourgeois. La modification de la loi, très modestement, nous permet de tenir compte de nos besoins actuels.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Par rapport aux propos qui ont été tenus tout à l'heure, permettez-moi d'intervenir à nouveau.

On n'a certainement pas, avec M. Ganiot, les mêmes informations et les mêmes statistiques. Si on se réfère à cette dernière heure d'ouverture du samedi cela représente à peu près le quart du chiffre d'affaires de cette journée. Donc, cela répond aussi à une évolution et ça prouve une évolution ici des modes de consommation – n'en déplaise à ce qui a été dit tout à l'heure par le collègue Hubert Zurkinden.

Dans ce contexte-là aussi, j'appelle les partenaires sociaux à trouver au travers de cette convention collective un accord – un consensus – autour de cette table. C'est dans ce but que l'on doit trouver ce consensus car en définitive – comme rappelé tout à l'heure – ce n'est pas le rôle de l'Etat de se substituer aux partenaires sociaux. C'est à vous de trouver un consensus à cette table de négociation. Si cela va dans le sens de cette ouverture jusqu'à 17 heures – et c'est ce que nous espérons – pour être en conformité aussi par rapport aux cantons qui nous entourent, vous devez trouver une situation qui puisse satisfaire autant les employés que les employeurs.

Pour terminer, je dirais à ma collègue Christa Mutter que si on ne veut pas être des employeurs «Mohicans» votons cette motion et faisons preuve d'ouverture par rapport aux autres cantons. On ne sera pas des «Mohicans» en ce qui concerne l'heure d'ouverture.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi juste une toute petite remarque.

Comme je l'ai dit, bien sûr que j'aimerais bien voter cette motion, mais les garanties sont simplement insuffisantes pour le personnel. Cependant, je trouve un peu décevant que les deux côtés – soit du côté des syndicats, soit du côté des employeurs – agissent ici sur le ton du chantage en disant que si la motion est refusée ou que si la motion est acceptée, nous allons nous mettre à la table de négociation et seulement sous cette condition. Je crois que, aussi bien pour le personnel que pour les commerçants, il serait souhaitable que les deux parties s'engagent aujourd'hui, ici, dans cette salle à se mettre à la table de négociation sans condition. Si ce n'est pas possible, j'appelle au Conseil d'Etat de proposer ce rôle de médiateur, parce que refuser ainsi sous condition un changement de loi, un changement de discussion et de climat aussi, cela ne va aider personne, ni le commerce, ni le personnel.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord toutes les intervenantes et tous les intervenants. Vous avez constaté certainement que la question que vous devez trancher est une question éminemment politique, d'un grand intérêt public, qui suscite beaucoup d'émotions.

Je vous rappelle que le Grand Conseil, dans sa séance du 7 mars 2000, a rejeté par un score quand même assez

clair – 83 contre 30 – une motion Favre/Bielmann qui demandait la même chose. J'avoue que, depuis ces six ans, les données n'ont pas profondément changé mais il y a eu des changements. On les a entendus. Les habitudes des consommatrices et des consommateurs et surtout les régimes légaux dans de nombreux cantons ont subi une évolution qui tend vers une certaine libéralisation.

S'agissant de l'heure de fermeture le samedi, la plus grande partie des cantons a fixé cette fermeture à 17 heures et certains même à 18 heures. Ce sont les cantons de Soleure et de Lucerne qui pratiquent la fermeture à 18 heures. Et ce qui est très important, c'est que notre grand voisin, le canton de Berne, a autorisé les commerçants d'ouvrir depuis le 1^{er} janvier de cette année jusqu'à 17 heures. La motion Piller/Brouchoud Bapst s'inscrit dans ce contexte général tendant vers une libéralisation partielle des heures d'ouverture. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une extension modérée de l'horaire d'ouverture le samedi semble être justifiée si l'on tient compte des horaires pratiqués dans les cantons voisins et de l'intérêt légitime de commerçants fribourgeois pour bénéficier d'un cadre légal comparable à celui qui s'applique à ses concurrents. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

Permettez-moi quelques remarques. Comme évoqué dans les débats, le Conseil d'Etat avec les intervenants – par exemple M^{mes} Aeby et Mutter ainsi que MM. Genoud, Siggen et Ganiot – déplorent qu'il n'y a pas eu de convention collective, que ces négociations n'ont pas abouties – respectivement n'ont pas été vraiment sérieusement abordées – et que les deux partenaires sociaux campent un peu sur leurs positions. Le Conseil d'Etat, à l'instar du canton de Berne, pense qu'effectivement, si on prolonge l'ouverture des magasins d'une heure, cela mérite aussi une certaine compensation, comme Berne l'a prévue par un contrat-type. Je pense que les partenaires devraient vraiment se mettre autour d'une table et le Directeur de la sécurité et de la justice est le premier à vous inviter à vous réunir autour d'une table pour qu'on trouve une solution en commun. Si ces négociations ne devaient pas aboutir, à ce moment-là le Conseil d'Etat – comme il l'a dit dans sa réponse – élaborera un contrat-type, «einen Normalarbeitsvertrag», qui a quand même son importance. Je vais revenir sur cette question.

Le Conseil d'Etat propose également une deuxième compensation c'est-à-dire de restreindre, de limiter, l'ouverture nocturne de 21 heures à 20 heures. Der Abendverkauf soll von 21 Uhr auf 20 Uhr zurückversetzt werden. On me dit que c'est une certaine contradiction. A première vue, oui. On dit que les habitudes des consommatrices et consommateurs ont évolué... mais passez une fois un jeudi soir à Fribourg! Regardez les magasins! Combien de consommatrices et de consommateurs y a-t-il? Est-ce que c'est vraiment un sacrifice pour les employeurs? Je crois que là, il faut aussi que les deux parties fassent un pas et que ça aille dans la direction d'un compromis.

Ce n'est pas un Etikettenschwindel, Herr Zurkinden. Vielleicht auf den ersten Blick mag es so aussehen, dass effektiv hier nicht ein Gleiches gegeben wird. Aber für die Verkäuferinnen und Verkäufer ist es im-

merhin doch wichtig, dass sie diese Stunde hier am Abend für die Familien gewinnen.

Voici quelques réponses ou remarques aux intervenants.

M. Bourgeois, vous dites que ce n'est pas à l'Etat de négocier les conventions collectives. C'est juste! Ce sont les partenaires sociaux qui doivent négocier. Mais cela n'empêche pas l'Etat de participer à ces négociations en les invitant à négocier, en les invitant par exemple à essayer de fixer un horaire, un programme ou un lieu – puisqu'ils n'ont pas été capables jusqu'à présent de se mettre autour d'une table – et de leur montrer ce qui se fait dans d'autres cantons. Je crois que l'Etat a quand même un rôle à jouer. Il s'agit-là de la paix sociale et c'est un bien très précieux – ein sehr hohes Gut – que l'Etat a quand même aussi la responsabilité de protéger... de protéger peut-être aussi les parties plus faibles.

En contrepartie, M^{me} Mutter, vous dites qu'il faudrait limiter ou aller jusqu'à 17 heures à condition qu'il y ait une convention collective de travail. Je suis d'accord et tout le monde est d'accord avec une convention collective de travail. Le problème est le contenu et ça, on ne peut pas l'imposer. Alors, on tourne en rond si on dit qu'il faut d'abord une convention collective... mais l'Etat ne peut pas imposer le contenu de cette convention. C'est pour cela que, si on n'arrive pas à une convention collective de travail, il faut tout de même prévoir un contrat-type de travail – einen Normalarbeitsvertrag.

Je veux bien croire, M. le Député Ganioz, que ce n'est pas contraignant. C'est assez facile, vous dites, de déroger à un tel contrat-type, mais c'est quand même un grand symbole. Un contrat-type signifie que l'Etat élabore un contrat-type qui vaut dans tous les cas où les partenaires – les parties – ne dérogent pas. Donc, s'il n'y a pas de contrat, c'est ce contrat-type qui compte. Je vois mal des propriétaires des grandes surfaces s'écarter d'un tel contrat-type et donner des conditions moins favorables. Cela serait, à mon avis, une très mauvaise publicité pour ces grandes surfaces. Donc, ce document est quand même d'une très grande importance et le canton de Berne l'a fait. Je suis en possession de ce «Normalarbeitsvertrag», qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année et où l'on fixe par exemple les salaires minimaux, les heures de travail, etc. Cela ne remplace pas une convention collective, qui serait idéale, mais cela a quand même une certaine importance.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Yvan Hunziker, je comprends vos arguments. Il est clair que ce n'est pas une bonne chose pour tout le monde. Cela peut aussi avoir un effet contraire pour les petits commerçants mais, ma foi, dans une démocratie c'est la majorité qui va trancher.

Herr Grossrat Zurkinder: «Konsumentenstress», «Konsumentenfreiheit». Vous avez eu un peu un langage philosophique – que je comprends – et il vous est loisible de voter contre, mais il y a aussi une attente notamment des jeunes consommatrices et consommateurs, qui ont effectivement modifié leurs habitudes et qui – on le voit dans les shop – aiment bien acheter également le soir. Est-ce que c'est une bonne chose ou non? Ce n'est pas la question. La question est: est-ce

que l'Etat ici doit libéraliser ou pas? Je crois que vous avez les arguments sur la table et je vous laisse juge de cette question.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 60 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinder (FV, ACG/MLB). *Total: 33.*

S'est abstenu:

Grandjean (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de décret N° 27 sur les naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC).

Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

¹ Décret pp. 1190ss.